



Un nouveau pool d'investisseurs souhaite entrer au capital et garantit à 100% une augmentation de capital de 2,04 MEUR avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Emission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)
- Prix de souscription : 0,33 EUR par ABSA
- 2 BSA attachés par action souscrite : 0,33 EUR et 0,40 EUR de prix d'exercice
- Augmentation de capital garantie à 100% par un consortium de plusieurs investisseurs et d'un fonds d'investissement néerlandais

Cybergun, acteur mondial du tir de loisirs, annonce le lancement d'une augmentation de capital par émission d'ABSA (action à bons de souscription d'actions) d'un montant maximum de 2,04 MEUR, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). Faisant usage de la délégation conférée par la 18^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 septembre 2015, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 25 septembre 2015, du principe de cette augmentation de capital avec maintien du DPS.

L'opération sera réalisée par voie d'émission de 6 177 575 ABSA nouvelles émises au prix unitaire de 0,33 EUR. Afin de leur offrir la possibilité de se renforcer au capital, le Groupe a décidé qu'à chaque action nouvelle émise seront attachés un bon de souscription de catégorie A (BSA A) et un bon de souscription de catégorie B (BSA B) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 BSA A permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,33 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.
- 4 BSA B permettront l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,40 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.

La souscription à l'augmentation de capital sera ouverte du mardi 13 octobre jusqu'au lundi 19 octobre inclus.

Les DPS seront négociables et feront l'objet d'une demande de cotation sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris à partir du 13 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2015 inclus. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription soit du 13 octobre 2015 au 19 octobre 2015 inclus. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription. Les DPS seront cotés à 0,01 EUR minimum, ce qui en fait un DPS légèrement surévalué. C'est pour cette raison que la société a décidé d'une « record date » au 12 octobre au soir afin de permettre aux investisseurs qui le désirent de se renforcer avant cette date pour obtenir gratuitement le DPS attaché.

Par ailleurs, cette augmentation de capital est intégralement garantie par un consortium de plusieurs investisseurs et un fonds d'investissement néerlandais, emmené par les investisseurs qui avaient déjà

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

souscrits 750 KEUR en avril dernier lors de l'augmentation de capital réservée. Le consortium s'est engagé à souscrire à concurrence de 2,04 MEUR à titre irréductible (s'il parvient à acquérir des DPS) et réductible.

Le représentant du consortium déclare : « Nous croyons dans la stratégie actuelle de la société et dans les actions menées pour opérer un retournement efficace et rentable. Nous sommes très heureux de garantir cette augmentation de capital qui va permettre au groupe d'accélérer la mise en place des chantiers offensifs et notamment le développement des nouveaux calibres. Nous avons fortement apprécié de travailler avec RESTARTED INVESTMENT sur ce projet lors des dernières semaines. »

Post opération, le consortium pourrait disposer, sous réserve d'aucune souscription des actionnaires, de 10,81% du capital. Le plus gros actionnaire de ce pool pourrait disposer alors de 6,08% du capital.

De son côté, RESTARTED INVESTMENT, actionnaire de référence de CYBERGUN, a indiqué son intention de ne pas souscrire à la présente augmentation de capital et envisage de céder tout ou partie de ses DPS au consortium d'investisseurs. Par ailleurs, RESTARTED INVESTMENT annonce son engagement de conserver 100% des titres CYBERGUN qu'il détiendra à l'issue de l'opération et ceci jusqu'au 30 avril 2016 (excepté pour des cessions sous forme de blocs de titres de gré à gré à des investisseurs professionnels qui souhaiteraient rejoindre le groupe et sous réserve que ces derniers acceptent également de respecter l'engagement de conservation jusqu'au 30 avril 2016). RESTARTED INVESTMENT possèdera post-opération, 50,08% du capital de CYBERGUN.

AUGMENTATION DE CAPITAL POUR RENOUER AVEC LA CROISSANCE

En situation de retournement, CYBERGUN a mené depuis un an plusieurs actions fortes à caractère défensif (optimisation des process et des coûts notamment) visant à assainir son bilan et à retrouver une rentabilité opérationnelle. L'impact de la baisse des coûts de 4 MEUR se fait dès à présent ressentir sur les chiffres du deuxième trimestre (juillet à septembre) qui seront annoncés mi-novembre.

Au delà de ces mesures « défensives », la société continue de mettre en œuvre des actions « offensives » visant à accroître son chiffre d'affaires, parmi lesquelles :

- L'intensification de la lutte anti-contrefaçon ;
- La signature de plusieurs contrats cadres en Europe de l'Est et en Asie ;
- L'accélération du développement en Amérique Latine ;
- Le développement de nouveaux calibres (4,5 mm et calibre .22) en collaboration avec GSG ;
- Le développement du budget marketing qui est passé de 0,4 MEUR à 1,2 MEUR ;
- Le recrutement de commerciaux notamment en Europe et pour l'Amérique Latine.

Pour financer cette stratégie, la consommation de BFR associé et afin de poursuivre son désendettement, CYBERGUN a décidé de faire appel au marché pour accompagner ce nouveau cycle de croissance à l'occasion de cette augmentation de capital. La société en profite pour indiquer que les tirages sur les equity line seront aussi gelés jusqu'au 30 avril 2016. Par ailleurs, CYBERGUN annonce qu'en dehors d'une augmentation de capital à destination de fonds TEPA (qui ont par essence un investissement bloqué sur 5 ans) qui pourrait être décidé avant la fin de l'exercice, cette augmentation de capital sera la dernière au moins jusqu'au 31 mars 2016.

Pour Hugo BRUGIERE : « Nous avons fait le plus gros du travail de remise en ordre de marche de la société. Nous avons pris des risques très importants au cours de l'année écoulée mais maintenant le plus dur est derrière nous. Cette opération permettra au groupe de mener à bien le volet offensif du plan stratégique mis en place par Bernard LIATTI et nos équipes. Sur le 3^{ème} trimestre 2015/2016, ce ne sont pas moins de 14 nouvelles répliques qui seront sorties, un rythme jamais retrouvé depuis les années glorieuses de CYBERGUN... »

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur :

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

www.cybergun.com

A propos de Cybergun : www.cybergun.com

Cybergun est un acteur mondial du tir de loisir, qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance. Lors de son exercice 2013/2014, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 46 MEUR. Les titres Cybergun sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Action Cybergun : FR0004031839 – ALCYB - Obligation Cybergun : FR0010945725 – CYBO

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme Fabreguettes-Leib au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Nicolas Bouchez au +33 1 53 67 36 74

ATOOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe Ossola au +33 1 56 69 61 86

Découvrez l'univers des produits Cybergun :

www.facebook.com/cybergun

www.youtube.com/user/MrCybergun

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

PRINCIPALES MODALITES DE L'OPERATION

Nature de l'opération	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS. Les souscriptions à titre irréductible et réductible seront admises.
Nature des titres émis	Actions nouvelles assortis de bons de souscriptions d'actions (ABSA)
Montant total du produit de l'augmentation de capital	2,04 MEUR
Nombre d'ABSA à émettre	6 177 575 ABSA
Prix de souscription des ABSA	0,33 EUR (prime d'émission incluse)
Cadre juridique de l'opération	<p>L'Assemblée Générale du 23 septembre 2015 a, dans sa 18^{ème} résolution, délégué au Conseil d'Administration la possibilité de procéder à une augmentation de capital avec maintien du DPS.</p> <p>Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 a décidé de faire usage de cette délégation et a arrêté les modalités de cette opération.</p>
Droit préférentiel de souscription (« DPS »)	<p>Le droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires est maintenu. Par conséquent, les propriétaires des 74 130 905 actions anciennes ou les cessionnaires du DPS attaché auxdites actions, auront sur les 6 177 575 ABSA à émettre, un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de 12 DPS pour 1 ABSA au prix unitaire de 0,33 EUR.</p> <p>Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'ABSA de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'ABSA de la Société.</p> <p>Les DPS seront négociables et feront l'objet d'une cotation sur Alternext sous le code ISIN FR0012993541 à partir du 13 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2015 inclus. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription.</p> <p>Le Conseil d'Administration aura la faculté de répartir librement tout ou partie des ABSA dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites.</p> <p>Enfin, conformément aux dispositions de l'article L225-133 du Code de Commerce, les actionnaires auront le droit de souscrire à titre réductible aux ABSA qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits</p>

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

	de souscription, dans la limite de leur demande et sans attribution de fraction.
Dilution	Un actionnaire qui détenait 1 % du capital préalablement à l'émission et qui n'y participerait pas ni à titre irréductible ni à titre réductible verrait sa participation ramenée à 0,92 % après l'émission. Cette participation serait ramenée à 0,86 % en cas d'exercice de la totalité des BSA A émis et ramenée à 0,84 % en cas d'exercice de la totalité des BSA A et B émis.
Engagements de souscription	L'émission est garantie à 100% par un consortium de plusieurs investisseurs individuels et d'un fonds d'investissement néerlandais pour un montant de 2,04 MEUR.
Bons de souscription d'action A (« BSA »)	1 BSA A permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,33 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016. Les BSA A seront cotés sur Alternext à compter du 27 octobre 2015 sous le code ISIN FR0012994192.
Bons de souscription d'action B (« BSA »)	4 BSA B permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,40 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Les BSA B seront cotés sur Alternext à compter du 27 octobre 2015 sous le code ISIN FR0012994200.
Valeur nominale par action nouvelle	0,328 EUR
Montant de la prime d'émission	0,002 EUR
Dénomination sociale et adresse du siège du dépositaire des fonds	CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle - 92130 Issy les Moulineaux
Eligibilité PEA et PEA-PME	Les actions CYBERGUN sont éligibles au PEA et au PEA-PME. Les BSA A et les BSA B ne sont pas éligibles au PEA et au PEA-PME.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

CALENDRIER INDICATIF

23/09/15	Tenue de l'Assemblée Générale
25/09/15	Décision du Conseil d'administration
29/09/15	Publication du communiqué de presse
30/09/15	Publication de l'avis Euronext
12/10/15	Record date
13/10/15	Ex-date
13/10/15	Ouverture de la période de souscription.
19/10/15	Clôture de la période de souscription.
21/10/15	Règlement – livraison des DPS
22/10/15 à 12h00	Date de report de responsabilité sur contrepartie(s) défaillante(s) en droits
22/10/15 à 16h00	Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires
23/10/15	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles et des BSA A et BSA B, indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
27/10/15	Règlement-livraison des ABSA Emission des actions nouvelles - Emission des BSA A et des BSA B Cotation des actions nouvelles, des BSA A et des BSA B Ouverture de la période d'exercice des BSA A et des BSA B
31/12/2016	Clôture de la période d'exercice des BSA A
31/12/2017	Clôture de la période d'exercice des BSA B

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES PAR ACTION

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)			
	Base non diluée*	Base diluée A**	Base diluée A+B***
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,180 €	0,192 €	0,196 €
Après émission de 6 177 575 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,192 €	0,202 €	0,206 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 13,3 MEUR au 31/03/2015

** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA A

*** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA B

Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée*	Base diluée A**	Base diluée A+B***
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,92%	0,91%
Après émission de 6 177 575 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,92%	0,86%	0,84%

* : nombre de titres en circulation actuellement de 74 130 905

** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA A

*** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA B

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 EUR et 5 000 000 EUR et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.